

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....

Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°22/2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
Rue des Pinsons
REPRISE D'ENROBE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que, dans le cadre de travaux de reprise d'enrobé, au droit de la rue des Pinsons, par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL), sise 139 rue d'Huit à Sandillon (45640), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Du 30 septembre au 30 novembre 2024, et ce pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée à hauteur de la rue des Pinsons en fonction de l'évolution des travaux : la voie sera fermée à la circulation de tous les véhicules (véhicules légers, poids lourds...) sauf pour les riverains.

Les travaux consistent à raboter l'enrobé existant.

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique est réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

Article 4 : La fourniture (panneau route barrée...), la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incombent entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté est effectué sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A la société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL) 139 rue d'Huit 45640 Sandillon qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 25 septembre 2024

Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE



DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°23/2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
Rue des Buttes
REPRISE D'ENROBE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que, dans le cadre de travaux de reprise d'enrobé sur la voirie, au droit de la rue des Buttes, par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL), sise 139 rue d'Huit à Sandillon (45640), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Du 30 septembre au 30 novembre 2024, et ce pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée à hauteur de la rue des Buttes en fonction de l'évolution des travaux : une voie sera supprimée et la circulation sera alternée manuellement. La vitesse sur la portion des travaux sera limitée à 30 km/h. Une interdiction de dépassement sera mise en place.

Les travaux consistent à raboter l'enrobé existant.

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique est réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incombent entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté est effectué sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A la société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL) 139 rue d'Huit 45640 Sandillon qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 25 septembre 2024

Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE

